



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

BIODIVERSITÉ ET ENVIRONNEMENT

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE – REALISATION DE CARTES STRATEGIQUES DU BRUIT (CBS) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D' UN ACCORD-CADRE - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2026_155

Vu la décision n°2026_155 en date du 10 mars 2026, par laquelle le président de la Communauté d'Agglomération a autorisé l'attribution et la signature d'un accord-cadre composite ayant pour objet la réalisation de cartes stratégiques du bruit (CBS) sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, pour un délai d'exécution de 10 mois hors périodes de validation des prestations et pour une durée allant de la notification jusqu'à l'acceptation de l'ensemble des prestations, avec l'entreprise VENATHEC, ayant son siège social à Loos (59120), 256 avenue Eugène Avinée, pour un montant de 36 000 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire et pour un montant maximum de 20 000 € HT pour la partie à bons de commande,

Considérant qu'il apparaît une erreur matérielle quant au montant de la prestation dans la décision initiale,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer la décision n°2026_155 afin de modifier le montant de la décomposition du prix global forfaitaire, pour le porter à 40 460 € HT au lieu de 36 000 € HT,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'annuler la décision n°2026_155 en date du 10 mars 2026 et de la remplacer par les dispositions suivantes :

DECIDE d'attribuer un accord-cadre composite ayant pour objet la réalisation de cartes stratégiques du bruit (CBS) sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, pour un délai d'exécution de 10 mois hors périodes de validation des prestations et pour une durée allant de la notification jusqu'à l'acceptation de l'ensemble des prestations, avec l'entreprise VENATHEC, ayant son siège social à Loos (59120), 256 avenue Eugène Avinée, et de le signer pour un montant de 40 460 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire et pour un montant maximum de 20 000 € HT pour la partie à bons de commande.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **21 MAI 2026**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 MAI 2026**

Et de la publication le : **21 MAI 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



POIRÉ Laurent

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



POIRÉ Laurent